

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

- 8 NOV. 2017

Mission Evaluation Environnementale
Pôle projets

Projet d'exploitation de la carrière de « Plante des Meuniers » Commune de SAINT-MEME-LES-CARRIERES (16)

Avis de l'Autorité environnementale
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017-5394

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Commune de SAINT-MEME-LES-CARRIERES (16)
Demandeur :	Carrière Audoin et Fils (SAS)
Procédure principale :	Autorisation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Charente
Date de saisine de l'autorité environnementale :	22 septembre 2017
Date de la contribution du préfet de département :	4 septembre 2017
Date de demande de l'avis de l'Agence régionale de santé :	28 septembre 2017

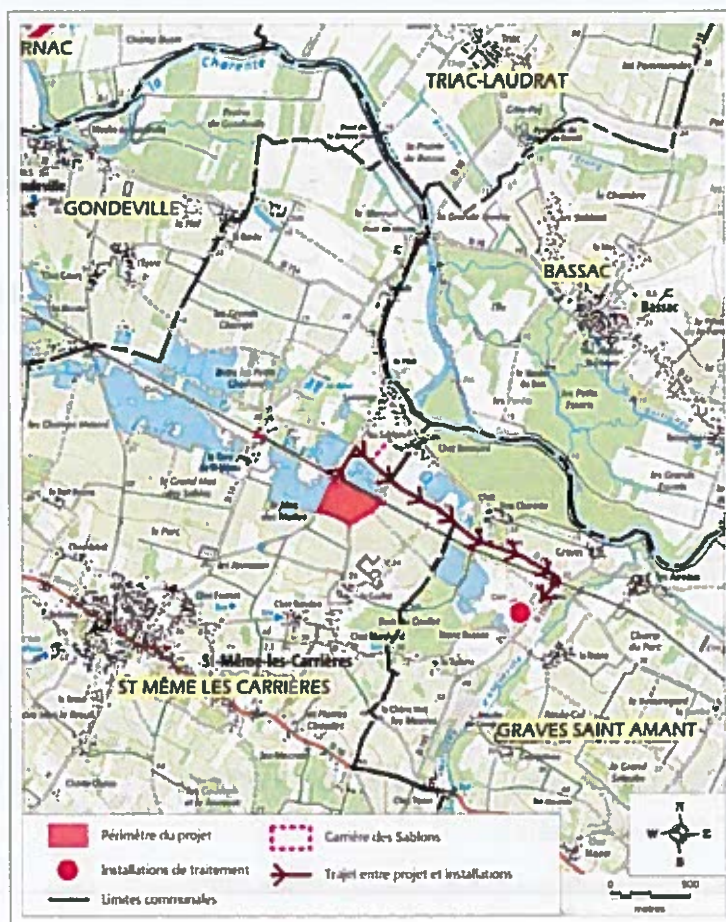
I – Le projet et son contexte

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la réalisation d'une carrière sur le site de "Plante des Meuniers" sur la commune de Saint-Même-les-Carrières, dans le but de se substituer à la carrière des Sablons (située à 170 m au Nord) et dont l'exploitation a pris fin en 2016. L'exploitation prévue concerne des sables et graviers alluvionnaires.

Le projet concerne plus particulièrement :

- une demande d'ouverture de carrière sur une surface totale de 5,76 ha, dont 4,5 ha exploitée,
- une production de 30 000 tonnes en moyenne annuelle (tonnage identique à celui des Sablons) et 50 000 tonnes au maximum,
- le remblaiement partiel du plan d'eau créé, par des matériaux de découverte, des stériles issus du traitement des sables et graviers, et l'apport de matériaux inertes extérieurs.

Le traitement des matériaux sera réalisé sur le site des "Galimens" situé à environ 2 km du projet. La desserte est prévue depuis les installations de traitement des Galimens, par la RD n°154, puis par le chemin rural n°9 et la voie communale n°212.



Localisation du projet – extrait du dossier

Le projet est soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et à étude d'impact au titre des dispositions de l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Une évaluation des incidences Natura 2000 est également requise.

Située en limite Nord-Est du territoire communal, dans un secteur relativement isolé à proximité de nombreux plans d'eau, la carrière s'insère dans un paysage relativement plat et fortement marqué par la viticulture. Le site est de ce fait essentiellement perceptible depuis les voies périphériques faiblement empruntées et depuis les vignes aux alentours. Les habitations périphériques sont localisées à plus de 300 m de la limite du projet. Il est également à noter la présence de 6 carrières encore en exploitation non loin du projet.

La carrière s'implante sur une terrasse alluviale de la vallée de la Charente, à quelques mètres au-dessus du lit majeur de la rivière, au droit de plusieurs aquifères (alluvions de la Charente, calcaires du Crétacé supérieur, et calcaires du Portlandien). La nappe des alluvions de la Charente, libre et

peu épaisse, est directement alimentée par l'infiltration des eaux météoriques. Le site d'implantation du projet est localisé dans un secteur présentant de nombreux plans d'eau d'origine artificielle (gravières en cours d'exploitation ou remises en état).

Situé en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire, il ressort toutefois la proximité du projet des sites Natura 2000 liés à la Vallée de la Charente (à environ 550 m), et aux Chaumes Boissières (à environ 2 km). Une Zone Naturelle d'Interêt Ecologique Faunistique et Floristique (l'Eronde) est également présente en bordure immédiate du projet et concerne l'ensemble des sablières inondées. Cette zone constitue un secteur de grande importance pour la faune, notamment de mammifères et d'oiseaux.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Contenu du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions du Code de l'environnement. Elle comprend un résumé non technique clair, qui permet au lecteur d'apprécier de manière assez exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement, des effets et des mesures d'évitement-réduction d'impacts proposées

L'analyse de l'état initial de l'environnement et des impacts, ainsi que la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement. Les principaux éléments sont rappelés ci-dessous.

- Concernant le **milieu physique**, le projet intègre plusieurs mesures (entretien des engins, eaux d'égouttage des matériaux et eaux de ruissellement dirigées vers le plan d'eau, absence de stockage d'hydrocarbures, présence de kits d'absorption) permettant de réduire les risques de pollution du milieu récepteur. Le projet prévoit un remblayage partiel sous eau réalisé avec des matériaux inertes provenant du site ou extérieurs revalorisés sur le site des Galimens.

- Concernant les **milieux naturels**, plusieurs investigations faune et flore ont été réalisées entre 2014 et 2017. Elles ont permis de déterminer les habitats naturels du site d'implantation et de ses abords, cartographiés en page 75 du dossier. L'étude d'impact intègre en page 90 une cartographie des enjeux hiérarchisés de l'aire d'étude. Le site d'implantation est occupé par des cultures intensives, offrant une sensibilité très limitée pour la faune et la flore. Les secteurs limitrophes, présentent à l'inverse un grand intérêt pour la faune, notamment liés aux plans d'eau.

Le projet contribue à modifier de manière sensible l'occupation actuelle des sols, en transformant pour partie, après remise en état, le terrain cultivé en un plan d'eau. Il est prévu parallèlement un remblaiement sur une surface voisine de 1 ha pour une remise en état agricole. À terme, la remise en état du site (incluant la réalisation du plan d'eau, la création de haies en bordure, l'aménagement des berges, la réalisation d'une prairie) est de nature à offrir de nouveaux territoires à plusieurs espèces, dont les amphibiens et les oiseaux. À une échelle plus large, le projet contribue à prolonger les plans d'eau existants, formant une succession de milieux aquatiques entrecoupés par des zones boisées et des zones agricoles sur une surface voisine de 30 ha.

- Concernant le **milieu humain et le paysage**, le projet, qui ne recoupe aucun périmètre de protection, contribue à terme à une modification du paysage existant, du fait de la création du plan d'eau prévu lors de la remise en état. Le projet reste cependant peu visible, notamment depuis les habitations, et, dès le début de l'exploitation, des haies seront implantées en périphérie Sud et Est, le long des voiries communales, limitant l'incidence visuelle du projet depuis le secteur sud (ouvert). L'étude présente en page 150 une cartographie des mesures visant à réduire les incidences négatives du projet sur les voiries utilisées pour l'accès au site de traitement. Concernant les nuisances sonores, il est à noter que le projet prévoit une activité d'environ 90 jours dans l'année, hors week-end et jours fériés, ou période nocturne

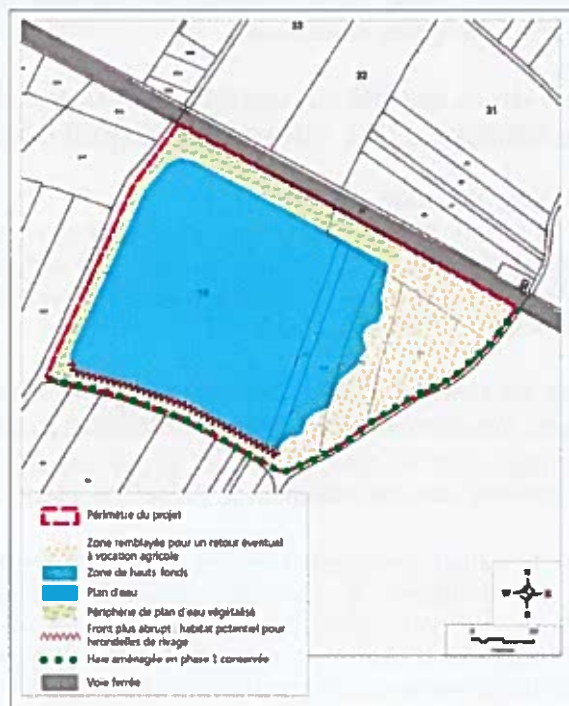
Pour mémoire, on rappellera que les dispositions de l'article L122-1-1 du Code de l'environnement prévoient que l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet soient reprises dans l'arrêté d'autorisation. La décision d'autorisation précisera ainsi les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables. Elle précisera également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact intègre une justification du projet d'aménagement en pages 187 et suivantes du dossier.

Le projet a fait l'objet d'une analyse de plusieurs solutions alternatives.

Il s'accompagne de la mise en oeuvre d'une remise en état dont les caractéristiques sont exposées en pages 231 et suivantes, et qui sont de nature à favoriser le développement de la biodiversité tout en contribuant à maintenir une activité agricole.



Remise en état du site – extrait du dossier

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Ce projet de création d'une carrière sur le site de "Plante des meuniers" sur la commune de Saint-Même-les-Carières fait l'objet d'une étude d'impact et d'une prise en compte de l'environnement satisfaisantes.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site. Les mesures d'évitement et de réduction sont d'une manière générale proportionnées à ces enjeux.

Le projet s'accompagne de la mise en oeuvre d'une remise en état de nature à favoriser le développement de la biodiversité tout en contribuant à maintenir une activité agricole.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Délégué


Christian MARIE